

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2018

Publication : 12/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Convention d'assistance technique

Entre : **L'association Vacances Léo Lagrange**

Dont le siège social est situé 67, La canebière – 1323 MARSEILLE cedex 01

Représenté par son Président, M. ROSMINI, habilité par délibération du conseil d'administration

Et : **Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon**

Dont le siège social est situé 60, place Jean Jaurès - 84404 APT Cedex

Représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Parc naturel régional du Luberon est propriétaire du Château de l'Environnement, situé sur la commune de BUOUX (84). Ce site est un des outils structurant l'une des missions fondamentales d'un Parc naturel régional, à savoir la Mission de Mobilisation du public pour le développement durable du territoire. Y sont notamment développés des séjours de découverte.

L'exploitation de l'hébergement et de la restauration au Château de l'Environnement a ainsi été confiée à l'association Vacances Léo Lagrange dans le cadre d'une Délégation de Service Public en date de février 2013 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, le délégataire conduit ses propres activités dès lors qu'elles sont compatibles avec les missions et actions du Parc naturel régional du Luberon développées dans sa charte : parmi ces activités figure l'organisation d'une part grandissante des séjours scolaires. Cette évolution de coordination requiert ainsi la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation.

Article 1 : Objet de la convention

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon apporte son concours à l'association Vacances Léo Lagrange en vue de faciliter la transition des modalités de mise en œuvre des séjours scolaires. Le Parc agit dans ce projet afin d'apporter son assistance et de partager l'expérience acquise (connaissances de acteurs, des démarches pédagogiques, lien avec le public enseignant,...) dans l'organisation des séjours de découvertes sur ce site.

Article 3 : Conditions de réalisation

La mission d'assistance se traduira par une prestation de services assurée par Monsieur Michel RAMBAUD, Chargé de mission Séjours et Sites d'accueil au Parc naturel régional du Luberon. Cette

prestation s'articulera autour des missions suivantes, en lien étroit avec la Direction Vacances Léo Lagrange du Château de l'Environnement :

- **Assistance dans la phase de préparation des séjours** : suivi partagé des contacts et demandes des enseignants, recherche d'intervenants, suivi chronologique de l'avancement des programmes de séjours, interface avec les enseignants, aide administrative (établissements devis), gestion des particularités alimentaires des classes, aide à la préparation des dossiers techniques, accueil des enseignants pour visite du site si besoin, interface téléphonique.
- **Assistance dans l'accueil des classes** : aide à l'accueil des classes sur site en cas d'arrivées simultanées de plusieurs classes, accueil des intervenants au Centre de documentation, gestion de leurs besoins en matériel pédagogique, recensement des besoins des intervenants en matériel et gestion des commandes de matériel de remplacement si nécessaire, interface avec le Directeur en ce qui concerne la sécurité sur le site, les travaux d'aménagement (information des écoles en amont), suivi quotidien des séjours (adaptation de programmes, événements particuliers).
- **Assistance dans la mise en œuvre du suivi qualitatif et de l'évaluation** : suivi partagé des enquêtes qualité et des évaluations des séjours scolaires, mise en œuvre de document de suivi et de synthèses des séjours (tableau de bord).

La réalisation de cette prestation est estimée à un volume minimal de 35 jours et maximal de 50 jours de travail par année, la répartition étant différente selon les périodes.

Article 4 : Coût de la prestation

Le coût de la prestation s'élève à un tarif unitaire de la journée de 138.15 Euros, calculé sur le coût salarial de Monsieur Michel RAMBAUD au 01/01/2018.

Article 5 : Conditions de paiement

Le paiement s'effectuera sur le compte du syndicat mixte de gestion du PNRL au vu d'un récapitulatif des vacances effectuées sur la base d'un titre de recettes émis par le Parc du Luberon et adressé à Vacances Léo Lagrange à l'issue de chaque période de 6 mois.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 01/02/2018. Elle pourra être dénoncée d'un commun accord par l'une ou l'autre des parties par un préavis d'un mois.

Fait à Apt le

En 2 exemplaires originaux

Le Président de Vacances Léo Lagrange

La Présidente du PNR Luberon

Frédéric ROSMINI

Dominique SANTONI